

CUI • CAE



Contrat unique d'insertion • contrat d'accompagnement dans l'emploi

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2012

portant à 90% le taux de prise en charge des CUI - CAE

Offrir de nouvelles chances de retour à l'emploi, avec un contrat de travail, et mettre en œuvre des **actions d'accompagnement renforcé, des périodes de professionnalisation ou d'immersion et des formations adaptées**, tel est le sens du nouvel arrêté préfectoral.

Il porte ainsi de 70 à 90% du SMIC le taux de prise en charge des CUI - CAE pour les associations de moins de 10 salariés.



Cette disposition leur ouvre ainsi plus largement l'accès au dispositif, en leur permettant de développer leur activité ou de nouveaux projets. A titre indicatif, le montant restant à la charge de l'employeur pour un contrat de travail de 20 heures par semaine rémunéré au SMIC est de moins de 200 €.

Peuvent également bénéficier de ce taux préférentiel les associations chargées de l'accueil, de l'orientation, ainsi que de l'hébergement des personnes les plus démunies, de même que les centres d'accueil pour les demandeurs d'asile.

Le taux majoré de 90% s'applique aussi, de façon plus générale et sans condition de taille, aux employeurs embauchant les bénéficiaires du RSA, les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi depuis 18 mois et les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans sans emploi depuis plus de 12 mois.

La mesure est applicable tout au long du 1^{er} semestre 2012.

L'objectif est de conclure 4 836 contrats sur les 6 mois.

www.alsace.direccte.gouv.fr/



PRÉFET
DE LA RÉGION
ALSACE

DIRECCTE

Alsace

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Contacts presse :

DIRECCTE : Philippe Lalanne - 03 88 15 43 28
philippe.lalanne@direccte.gouv.fr

Renseignements sur le dispositif :

DIRECCTE : Erwan Dumont - 03 88 15 43 39
direccte-alsace.pole3e@direccte.gouv.fr

en bref :

Présentation du CUI - CAE

Objectif : favoriser le retour durable à l'emploi des personnes qui sont en difficulté d'insertion professionnelle, dans le cadre d'un contrat de travail avec un employeur du secteur non marchand

Public : personnes sans emploi connaissant des difficultés d'accès à l'emploi, inscrite ou non à Pôle emploi.

Employeurs : les associations, les collectivités territoriales, les chantiers d'insertion ...

Statut des salariés : Les titulaires d'un CUI-CAE bénéficient des mêmes conditions de travail que les autres salariés de l'employeur.

Dépôt des offres d'emploi : agence de Pôle Emploi du territoire.